

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JANVIER 2015

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 janvier 2015..... 1 à 13

II – ARRETES

Mois de janvier 2015..... 1 à 32

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de janvier 2015..... 1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

séance du 16/01/2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze le seize janvier à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. NICOLAS, M. LEMARE, M. SOURISSEAU, M. GUERRINI, M. LEBLOND, M. JALLOT, M. MALLET, M. BOISARD, M. ANDRE, M. FAUVE, M. FRARD, M. JAULNEAU

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT, Mme FROMONT, M. MANCEAU, M. GIGON

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :

d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2014 pour un montant total de 692 554 € :

ANET	32 500 €
AUNEAU	43 000 €
AUTHEUIL	3 623 €
BAIGNEAUX	13 000 €
BEAUCHE	1 977 €
BERCHERES-LES-PIERRES	23 442 €
BONNEVAL	43 000 €
BOULLAY-MIVOYE	17 500 €
BRUNELLES	11 896 €
CIVRY	15 287 €
COLTAINVILLE	3 637 €
COMBRES	17 500 €
CORMAINVILLE	13 000 €
CORVEES-LES-YYs	4 948 €
CRECY-COUVE	3 539 €
ECLUZELLES	2 813 €
FRAZE	17 500 €
FRIAIZE	697 €
LE GAULT-SAINT-DENIS	15 274 €
GERMIGNONVILLE	9 338 €
LE GUE-DE-LONGROI	7 258 €
LOIGNY-LA-BATAILLE	13 000 €
LA LOUPE	43 000 €
LURAY	32 500 €
LA MANCELIERE	1 226 €
LE MEE	3 337 €
MEROUVILLE	11 461 €
MITTAINVILLIERS	10 763 €
MONTIREAU	4 032 €
OUERRE	24 500 €
PRUNAY-LE-GILLON	24 500 €
RECLAINVILLE	6 560 €
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	3 023 €
SAINT-BOMER	2 488 €
SANCHEVILLE	18 449 €
SENANTES	22 413 €
SERVILLE	926 €
TERMINIERS	18 112 €
THIRON-GARDAIS	24 095 €
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	8 404 €

ANET	32 500 €
TRIZAY-LES-BONNEVAL	930 €
VAUPILLON	1 848 €
VIERVILLE	9 000 €
VILLAMPUY	5 817 €
VILLEMEUX-SUR-EURE	32 500 €
VOVES	43 000 €
YEVRES	19 981 €
YMONVILLE	5 960 €
	692 554 €

1.2 - AVANCE ANNUELLE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE À L'ACTIJE

La commission permanente décide :

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention concernant l'avance annuelle de trésorerie de 50 000 € pour l'ACTIJE.

1.3 - AVANCE ANNUELLE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE À L'AET

La commission permanente décide :

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention concernant l'avance annuelle de trésorerie de 60 000 € pour l'Association Entreprendre Travailler.

1.4 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET L'APDEL

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association des Personnels du Département d'Eure et Loir.
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

1.5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'INSTITUT ANDRÉ BEULÉ

La commission permanente décide :

D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition auprès de l'institut andré beulé et d'autoriser le Président à la signer.

1.6 - PROCÉDURES D'ACHAT DÉLÉGUÉES À APPROLYS

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président
- de déléguer à APPROLYS les procédures d'achat pour les besoins cités au rapport du Président
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures liées à l'exécution des marchés passés par APPROLYS
- d'imputer les dépenses sur les articles 60612, 60621, 60622, 21848, 6064, 60631, 60636.

1.7 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

La commission permanente décide :

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés à procédure adaptée, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

1.8 - AVANCE ANNUELLE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE AU CAUE

La commission permanente décide :

d'autoriser le Président à signer la convention concernant l'avance annuelle de trésorerie de 100 000 € pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure et Loir.

1.9 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS DU PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL ET DU SDIS SERRURERIE

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président
- d'autoriser le Président à signer au nom du Département le marché avec la société BERNIER dans la limite d'un montant annuel minimum de 20 000 € et maximum de 80 000 €
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures liées à l'exécution du marché
- d'imputer les dépenses sur les articles 61522, 61558, 6156, 45814, 231311, 231312 et 231318.

2.1 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "HABITER MIEUX"

La commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 95 € aux 4 ménages, s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, dont la liste est jointe au rapport du Président,
- d'accorder une aide de 4 964,20 € à M. Nivet demeurant à Bouville, propriétaire occupant, s'engageant dans des travaux de résorption de l'habitat indigne

2.2 - PLAN SANTÉ 28 : AIDE AUX DÉPLACEMENTS ET AIDE À L'HÉBERGEMENT - CONVENTIONS TYPES

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions types d'attribution de l'aide aux déplacements et d'attribution des chambres aux étudiants futurs professionnels de santé,
- d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles et personnalisées avec les étudiants concernés.

2.3 - CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES AVEC PÔLE EMPLOI

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention d'échange de données avec pôle emploi,
- d'autoriser le Président à la signer.

2.4 - CDDI 2013-2016 PERCHE : SOUTIEN AU COMMERCE ET À L'ARTISANAT

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 47 012 € aux entreprises citées dans le rapport du Président, au titre de la politique contractuelle 2013-2016.
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution avec les entreprises citées.

Ces aides sont attribuées conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

2.5 - CDDI 2013-2016 CHARTRES MÉTROPOLE : SUBVENTION À LA COMMUNE DE LUISANT POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE DE VISIO-CONFÉRENCE

La commission permanente décide :

d'attribuer une subvention de 5 250 €, (soit 38% d'une dépense subventionnable de 13 811 € HT) à la commune de Luisant pour la création d'un espace de visio-conférence, au titre du CDDI de Chartres Métropole.

2.6 - CDDI 2013-2016 : SUBVENTION À LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY POUR LA REQUALIFICATION D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL

La commission permanente décide :

d'attribuer une subvention de 74 587 €, soit 50% d'une dépense subventionnable de 149 175 € HT à la commune d'Illiers-Combray pour la requalification d'un ancien site industriel, au titre du CDDI 2013-2016 de la Communauté de communes du Pays de Combray.

2.7 - SUBVENTION AU PAYS DE BEAUCE POUR L'ANIMATION D'UN SCOT SUR SON TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU VOLET « ANIMATION » DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT.

La commission permanente décide :

d'attribuer une subvention de 8 480 € au Pays de Beauce pour l'animation d'un SCOT sur son territoire, pour la période allant du 16 juin 2014 (date de départ du contrat de travail initial) au 15 juin 2015, dans le cadre du volet « animation » du Fonds de développement.

2.8 - SUBVENTION AU PAYS DE BEAUCE POUR L'ANIMATION D'UNE OCMACS SUR SON TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU VOLET « ANIMATION » DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT.

La commission permanente décide :

1 voix CONTRE (M. JAULNEAU)

d'attribuer une subvention de 13 572 € au Pays de Beauce pour l'animation d'une OCMACS sur son territoire, dans le cadre du volet « animation » du Fonds de développement, pour la période allant du 1er janvier 2014 au 17 août 2015.

3.1 - TRAVAUX D'HYDRORÉGÉNÉRATION ET DE GRENAILLAGE DES COUCHES DE ROULEMENT

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33-3ème alinéa, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux d'hydrorégénération et de grenailage des couches de roulement,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la CAO, si elle le décide,
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir, pour un montant minimum de 3 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT pour la période initiale. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction (trois fois un an),
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure liée à l'exécution du marché,
- d'imputer la dépense sur l'article 61523.

3.2 - PROGRAMMES 2015 DE COUCHES DE ROULEMENT ET CONFORTATION DES OUVRAGES D'ART

La commission permanente décide :

- d'approuver les programmes de réalisation des couches de roulement et de confortation d'ouvrages d'art pour l'année 2015.

3.3 - TRAVAUX DE SURFAÇAGE ET DE GRATAGE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE AVANT LA RÉFECTION DES COUCHES DE ROULEMENT

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33-3ème alinéa, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de surfacage et de grattage de la signalisation horizontale avant la réfection des couches de roulement,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la CAO, si elle le décide,
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir, pour un montant minimum de 40 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT pour la période initiale. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction (trois fois un an),
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure liée à l'exécution du marché,
- d'imputer la dépense sur l'article 23151.

3.4 - RD 933 - AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La commission permanente décide :

1 ABSTENTION (M. JAULNEAU)

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner M. LEBLOND, titulaire et M. FRARD suppléant, pour représenter le Département au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

3.5 - PROGRAMME 2015 D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver le programme d'aménagements de sécurité.

3.6 - PLAN BOOST INVESTISSEMENT - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

La commission permanente décide :

- d'approuver la liste des opérations d'investissement routier

3.7 - ATTRIBUTION ACCORD-CADRE MISSIONS DE COORDINATION SPS

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président.
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à intervenir :
 - pour le lot n°1 - avec les entreprises DALEO - SOCOTEC – TPFI – DEKRA – APAVE - VERITAS
 - pour le lot n°2 - avec les entreprises DEKRA – TPFI – DALEO – SOCOTEC - QUALICONSULT
- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures liées à l'exécution de l'accord cadre.

4.1 - AVENANT N°3 À LA DSP - CHANGEMENT DE L'INDICE DU PRIX DE VENTE DES AUTOCARS

La commission permanente décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la dsp - changement de l'indice du prix de vente des autocars
- d'autoriser le Président à signer l'avenant,

5.1 - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT INTERCOMMUNAL DE CLOYES-LA FERTÉ VILLENEUIL

La commission permanente décide :

- d'approuver la résiliation du bail emphytéotique de l'établissement intercommunal de cloyes-la ferté villeneuil et d'autoriser le Président à signer l'acte de résiliation portant transfert de propriété.

5.2 - PLAN DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX AIDANTS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions et d'autoriser le Président à les signer.

5.3 - CONVENTION RELATIVE À LA POURSUITE D'UN PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE CHÂTEAUDUN ET L'ARS CENTRE AUTOUR DE LA PROPOSITION D'UN GROUPE D'ÉCHANGES POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pour le développement d'un groupe d'échange pour les aidants familiaux en lien avec le CCAS de Châteaudun et l'ARS Centre, et d'autoriser le Président à la signer.

5.4 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CONSEIL GENERAL D'EURE-ET-LOIR ET LES COMMUNES ET CONVENTION AVEC LES OPÉRATEURS POUR LES MISSIONS DE PREVENTION SPÉCIALISÉE

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes de Châteaudun, Dreux, Lucé, Mainvilliers et Vernouillet,
- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les opérateurs l'ADSEA 28 et l'IFEP,
- d'autoriser le Président à les signer.

5.5 - CONVENTION FINANCIÈRE FSL MSA BEAUCE CŒUR DE LOIRE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière au titre de 2014 avec la MSA Beauce cœur de Loire ;
- d'imputer la recette de 10 200 € correspondante sur code service 42220, à l'article 74888 fonction 58 du Budget départemental.

5.6 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale et financière au titre de 2015 avec la société ORANGE.

8

5.7 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La commission permanente décide :

- de désigner au sein des commissions administratives paritaires locales n°2, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 du Centre départemental de l'enfance :

- en qualité de représentant du Président du conseil général :

- Monsieur Christian GIGON, membre titulaire
- Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, membre suppléant

- au titre des agents titulaires de catégorie A de l'établissement :

- Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, Attaché d'administration, membre titulaire
- Mme Christina TRIVALEU, Puéricultrice, responsable adjointe du Centre maternel, membre suppléant.

5.8 - ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président,
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir comme suit :

Libellés	Attributaires	Montants minimum et maximum pour la période initiale
Lot 1 – Arrondissement de DREUX (hors ville de Dreux et Vernouillet)	GRACES	Minimum de 70 000 € et maximum de 160 000 €
Lot 2 – Arrondissement de Chartres (hors ville de Chartres)	ASFEDDEL	Minimum de 145 000 € et maximum de 320 000 €
Lot 3 – Arrondissement de Châteaudun	ASFEDDEL	Minimum de 45 000 € et maximum de 110 000 €
Lot 4 – Arrondissement de Nogent le Rotrou	CBE	Minimum de 35 000 € et maximum de 90 000 €
Lot 5 – Ville de Dreux	CCAS DE DREUX	Minimum de 155 000 € et maximum de 320 000 €
Lot 6 – Ville de Vernouillet	CCAS DE VERNOUILLET	Minimum de 25 000 € et maximum de 60 000 €

Ces marchés peuvent être reconduits expressément trois fois un an. Les montants minimum et maximum seront identiques pour chaque période de reconduction.

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures liées à l'exécution de ces marchés
- d'imputer la dépense sur le chapitre 017 du budget.

9

6.1 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT

La commission permanente décide :

- d'octroyer à chacune des collectivités une subvention pour les écoles concernées dont le montant est précisé dans le tableau annexé au rapport du Président ;
- d'imputer le montant total de la dépense, soit 2 120 €, à l'article 65734-28 du budget départemental.

6.2 - COLLÈGE AU CINÉMA - REMBOURSEMENT DES FACTURES

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à verser la subvention pour l'action collège au cinéma au collège Florimond Robertet de Brou, pour un montant de 928 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65511 du budget départemental.

6.3 - CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE DE CLOYES-SUR-LE-LOIR PAR LES COLLÉGIENS SCOLARISÉS AU COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation du centre nautique de Cloyes-sur-le-Loir ;
- d'autoriser le Président à la signer avec le collège concerné.

6.4 - CONVENTION POUR L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE L'ILIADE PAR LES COLLÈGES PUBLIC ET PRIVÉ D'AUNEAU

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes des conventions relatives à l'utilisation du centre nautique l'Iliade ;
- d'autoriser le Président à les signer pour chacun des collèges concernés.

6.5 - CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES, DES COLLÈGES DU SECTEUR DE BROU, BONNEVAL, ILLIERS-COMBRAY

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables à des déchets ménagers par le SICTOM de Brou, Bonneval et Illiers-Combray, pour les collèges de son secteur;
- d'autoriser le Président à signer la convention concernant chacun des trois collèges du secteur de compétence du SICTOM, pour une durée maximale de 3 ans;

6.6 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

La commission permanente décide :

- d'accorder une prorogation de délai au collègue Victor Hugo de Chartres et d'autoriser le versement du solde de la subvention prévue, soit 1 272,54 €.

6.7 - COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS

La commission permanente décide :

d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements, récapitulés à l'annexe du rapport du Président.

7.1 - ACQUISITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRAM - PHOTOGRAPHIES ERIC POITEVIN

La commission permanente décide :

- d'approuver la demande de subvention auprès du FRAM pour l'acquisition de deux photographies encadrées de l'artiste Eric Poitevin issues de la série « Cerfs, mouflons, daim, domaine de Belval » réalisée en 2006, pour les collections du Compa
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7.2 - LABELLISATION DES BIBLIOTHÈQUES

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de :

- 800 euros à la commune d'Anet
- 1 320 euros à la commune de Fontaine-la-Guyon
- 400 euros à la commune de Gallardon
- 600 euros à la commune de Lanneray
- 800 euros à la commune de Sours

soit un total de 3 920 euros.

- d'imputer cette dépense à l'article 65734 du budget principal

7.3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS EN FONCTION DES EFFECTIFS DES LICENCIÉS

La commission permanente décide :

- d'approuver les modifications à apporter dans le rapport de la commission permanente du 5 décembre 2014 « subventions aux associations et clubs sportifs en fonction des effectifs des licenciés – saison sportive 2012 à 2013 ».

- d'octroyer les subventions suivantes :

585 € au Tennis club de Luisant pour 117 licenciés

250 € à l'Association sportive de tennis de table de Bailleau-le-Pin pour 50 licenciés

615 € à Luisant A.C. Tennis de table,

- d'imputer le montant de la dépense, soit 1 450 € à l'article 6574, fonction 32 sur le budget 2014.

11

8.1 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR DIVERS AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de routes départementales aux conditions fixées dans le tableau annexé au rapport du Président,
- d'autoriser le Président à recevoir les actes de vente et d'échange à intervenir, et le cas échéant, à mandater un clerc ou un collaborateur de l'office notariale chargé de l'établissement des actes pour l'y représenter,
- d'imputer les dépenses à l'article 2111 - immobilisations corporelles terrains nus.

8.2 - RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP - CONVENTION AVEC LA CELLULE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE CENTRE DU BTP

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Cellule économique régionale centre du BTP (CERC BTP),
- d'autoriser le Président à la signer.

1.10 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION COMPLÉMENTAIRE

La commission permanente décide :

d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2014 pour un montant total de 249 721 € :

ARDELLES	6 284 €
BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	5 864 €
BROUE	4 122 €
CHAMPROND-EN-PERCHET	17 500 €
CHARPONT	9 202 €
CHATAINCOURT	6 241 €
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI	29 698 €
CLOYES-SUR-LE-LOIR	32 500 €
LA CROIX-DU-PERCHE	6 285 €
ECLUZELLES	1 704 €
ERMENONVILLE-LA-PETITE	1 292 €
LA FRAMBOISIERE	7 399 €
FRUNCE	143 €

ARDELLES	6 284 €
GARNAY	14 722 €
GOHORY	56 €
INTREVILLE	9 000 €
JOUY	26 075 €
MORANCEZ	19 276 €
MOTTEREAU	5 797 €
OINVILLE-SAINT-LIPHARD	13 000 €
PUISEUX	628 €
RECLAINVILLE	3 553 €
ROMILLY-SUR-AIGRE	2 287 €
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	904 €
SAINT-ARNOULT-DES-BOIS	12 326 €
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	837 €
SAINT-LEGER-DES-AUBEES	1 983 €
TRANCRAINVILLE	4 790 €
VARIZE	4 155 €
VIEUVICQ	2 098 €
	249 721 €

7.4 - CONVENTIONNEMENT EURE-ET-LOIR TERRE DE HANDBALL - AIDE AUX CLUBS DE HANDBALL -

La commission permanente décide :

- d'approuver la modification à apporter dans le rapport de la commission permanente du 5 décembre 2014 «conventionnement Eure-et-Loir terre de handball - aide aux clubs de handball pour la promotion locale de cette discipline sportive »
- d'octroyer une aide de 750 € au club Stade loupéen,
- d'imputer le montant de la dépense, soit 750 €, sur le chapitre 65 - nature 6574 – fonction 32, sur le budget 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0701150001 Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres.....	3
N° AR1201150002 délégation de signature de madame amélie quenelle, directrice de l'enfance et de la famille.....	4
N° AR1301150003 portant modification de l'âge maximum des enfants pris en charge par le camp de chartres.....	8
N° AR1501150004 Dotation 2015 de la SAESAT ANAIS de Nogent-le-Rotrou.....	11
N° AR1501150005 Dotation globale 2015 du SAVS ANAIS de Nogent-le-Rotrou.....	14
N° AR1501150006 Prix de journée 2015 du Foyer d'hébergement ANAIS à Chartres	17
N° AR1501150007 Dotation globale 2015 du SAVS ANAIS à Chartres.....	19
N° AR1601150008 Composition de la Commission consultative du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) d'Eure-et-Loir.....	22
N° AR1601150009 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur la rd 28, du pr 34+600 au pr 35+030, à berchères-les-pierres.....	24
N° AR2001150010 Arrêté modificatif de la MECS Notre-Dame gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil.....	26
N° AR3001150011 prix de journée 2015 ehpad bonneval.....	29

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6352
N° AR0701150001

Arrêté

**REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT À LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

VU l'article L.3221-3, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 22 du code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil général, en date du 31 mars 2011, constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil général d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

VU l'arrêté 11/101/C du 6 avril 2011 désignant Monsieur Jacques LEMARE, en qualité de représentant du Président à la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT l'absence et l'empêchement de Monsieur le Président et de Monsieur LEMARE le 9 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- Monsieur Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil général est désigné en qualité de représentant du Président à la Commission d'appel d'offres du 9 janvier 2015 ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 7 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 6351
N° AR1201150002

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME
AMÉLIE QUENELLE, DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil général d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté 11/261/C du 16 décembre 2011 modifiant l'organisation des services du département d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté AR1007140213 du 10 juillet 2014 modifiant l'organisation de la direction générale adjointe des solidarités du département d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté n°AR0606140176 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AR1311140298 est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités, Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux
- 4) Passation des commandes de service ou de fourniture dans la limite d'un plafond de 4.000 €, y compris dans le cadre des marchés à bon de commandes
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance

- 8) Décisions d'attribution des aides à domiciles
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux
- 10) Contrat d'accueil familial
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire
- 15) Saisine du Juge des tutelles
- 16) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle
- 17) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle
- 18) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc
- 19) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou internationale
- 20) Mesures concourant à la protection de la maternité
- 21) Agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification
- 22) Refus d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 23) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)
- 24) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)
- 25) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement
- 26) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 1 à 20.

ARTICLE 4 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Madame Edith LEFEBVRE, responsable du pôle éducatif territorialisé reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 1 à 20

ARTICLE 5 : Dans le cadre des attributions exercées par Madame Janique RAISON, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 3 à 5.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil général, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéa 18

ARTICLE 7 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT, Anne-Claude CHERDEL-BESNARD et M. Julien LAUBECHER, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 2 alinéas 7 à 17 .

En outre, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT, Anne-Claude CHERDEL-BESNARD et M. Julien LAUBECHER, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 8 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Chantal DEMESSENCE, chargée de mission à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 2 alinéa 7

ARTICLE 9 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mme Véronique BERNARDINO, responsable de la cellule Adoption et recherche des origines, tutelles aux biens, archives, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces énumérées à l'article 2 alinéa 16, et alinéas 19 à 20.

ARTICLE 10 : Mme Véronique BERNARDINO, Mme Carole HARAMBOURE, Mme Isabelle PEDENON, Mme Jeannick VAN DE WIELE, Mme Sophie GAUTIER, Mme Colette MERCIER, M. Sylvain VANDERBECKEN, responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile et actions de santé reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2 alinéas 1 à 6 et 21 à 26

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames les Docteurs DELUBAC, HURBAULT, ROUSSEL, NICOT, BARDIERE, LORY, TABOUY et PECQUET reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 2 alinéas 21 à 26

ARTICLE 13 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur DELUBAC, Madame le Docteur LEFEBVRE, médecin-adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 21 à 26

ARTICLE 14 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur PECQUET, Madame le Docteur TABOUY médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 21 à 26

ARTICLE 15 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur LORY Madame le Docteur BRIN, médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 21 à 26

ARTICLE 16 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur NICOT, Madame le Docteur BRUNIE, médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 21 à 26

En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE, de Madame le Docteur NICOT, Madame le Docteur LORY, Madame le Docteur BRIN, et de Madame le Docteur BRUNIE, médecin adjoint, Madame Amandine DOUTEAU-POIROUX, infirmière-Puéricultrice référente des modes de garde reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 21 à 24 seulement s'agissant des décisions relatives aux assistantes maternelles

ARTICLE 17 : Mesdames les Docteurs DELUBAC, LEFEVRE, PECQUET, HURBAULT, BRIN, LORY, BARDIERE, NICOT, BRUNIE, TABOUY et ROUSSEL, médecins et médecins adjoints de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 18 : En cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE, de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER ou en cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Madame Anne-Françoise MARTIN, directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 2, alinéas 1 à 26 .

ARTICLE 19 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6376
N° AR1301150003

Arrêté

**PORTANT MODIFICATION DE L'ÂGE MAXIMUM DES
ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LE CAMSP DE CHARTRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant la demande présentée par le Centre Hospitalier de CHARTRES, par courrier du 8 novembre 2013, sollicitant la modification de l'âge de prise en charge des enfants jusqu'à 7 ans du CAMSP de CHARTRES ;

Considérant l'arrêté préfectoral et du Conseil Général d'Eure-et-Loir N°2007-0277 du 8 mars 2007, portant autorisation de création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) à CHARTRES de 20 places géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES ;

Considérant l'arrêté préfectoral et du Conseil Général d'Eure-et-Loir N°2008-0162 du 6 octobre 2008, portant autorisation d'extension importante de 60 places du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES, portant sa capacité totale de 20 à 80 places ;

Considérant qu'une dérogation d'âge jusqu'à 7 ans est possible pour les enfants de plus de 6 ans pour lesquels une prise en charge doit être poursuivie ;

Considérant que le projet est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles dans la mesure où il est réalisé à moyens constants ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de CHARTRES pour modifier, à titre dérogatoire, l'âge maximum des enfants pris en charge par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de CHARTRES.

Désormais, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de CHARTRES est autorisé pour une capacité de 80 places pour prendre en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences. Cependant, une dérogation d'âge est possible pour les enfants dont l'âge limite de 6 ans est révolue, et pour lesquels une prise en charge doit être poursuivie. Dans ce cas, la prise en charge à titre dérogatoire ne peut excéder l'âge maximum de 7 ans.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 8 mars 2007, soit jusqu'au 7 mars 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de CHARTRES

N° FINESS : **28 000 013 4**

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité Etablissement : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

N° FINESS : **28 000 360 9**

Code catégorie: 190 – Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Code discipline : 900 – Action Médico-Sociale Précoce

Code activité / fonctionnement: 19 – Traitement et Cure Ambulatoire

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 80 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué territorial d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le le 6 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation
Le Directeur général des services
Wilfried VERNA

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6278
N° AR1501150004

Arrêté

**DOTATION 2015 DE LA SAESAT ANAIS DE
NOGENT-LE-ROTROU**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional des institutions sociales et médico-sociales en date du 11 juillet 1990 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 mai 1989 acceptant le principe de création de sections annexes aux centres d'aide par le travail en Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juin 2005 modifiant la définition du public accueilli par les sections annexes aux centres d'aide par le travail et la procédure budgétaire annuelle des services concernés ;

Vu l'arrêté départemental n° 3263 du 22 novembre 1990 autorisant l'association « ANAIS, Espoir et Vie », dont le siège social se situe 2 passage des Marais 61000 Alençon, à ouvrir une section annexe de 8 places au CAT de Nogent-le-Rotrou ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 20 octobre 2014, relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 157,89 €	54 724,34 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	41 342,37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 224,08 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	54 050,11 €	54 724,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	605,34 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	68,89 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de la section annexe de l'ESAT de Nogent-le-Rotrou est fixé à 54 050,11 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 4 518,23 € à compter du 1^{er} février 2015.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu, 44062 Nantes Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur de la SAESAT de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le directeur général des services
Wilfried VERNA

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6279
N° AR1501150005

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2015 DU SAVS
ANAIIS DE NOGENT-LE-ROTROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 249 du 16 janvier 1992 autorisant l'association ANAIS « espoir et Vie » à créer un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou, pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 85 C du 29 mars 2005 autorisant l'extension mineure de 5 places du service d'accompagnement à la vie sociale, annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou. La capacité est portée de 15 à 20 places.

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Nogent-le-Rotrou, au titre de l'exercice 2015, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 328,26 €	163 816,44 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	132 194,19 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 419,76 €	
	Déficit N-2	9 874,23€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	163 816,44 €	163 816,44 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou est fixé à 163 816,44 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 13 091,79 € au titre de janvier 2015 puis 13 702,24 € à compter du 1^{er} février 2015.

A compter du 1^{er} février 2015, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 22,54 €.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS, Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
WILFRIED VERNA

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6280
N° AR1501150006

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2015 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT ANAIS À CHARTRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°11-043-C du 18/03/2011 autorisant l'extension de 2 places du foyer d'hébergement ANAIS à Chartres portant la capacité de l'établissement à 17 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour son foyer d'hébergement de Chartres au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 143 ,36 €	541 986,21 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	369 995,03 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	71 847,82 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	462 112,97 €	541 986,21 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 689,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents N-2 et N-3	42 184,24 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de Chartres géré par l'association ANAIS est fixé à compter du 1^{er} février 2015 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	83,51 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 15 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
WILFRIED VERNA

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6281
N° AR1501150007

Arrêté

**DOTATION GLOBALE 2015 DU SAVS ANAIS À
CHARTRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement à Chartres ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 06/158 C du 23 mai 2006 autorisant l'extension du service d'accompagnement à la vie sociale de Chartres de 10 à 30 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 1994 décidant d'adopter le principe du financement par dotation globale des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés ;

Vu la délibération du 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006, relative à la création d'une commission de tarification ;

Vu la délibération n°6.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 20 octobre 2014, relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de Chartres, pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2015, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 329,62 €	147 040,19 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	126 805,33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 905,24 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	142 452,41 €	147 040,19 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	4 587,78 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres est fixé à 142 452,41 € et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 11 947,85 € à compter du 1^{er} février 2015 .

A compter du 1^{er} février 2015 le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **13,70 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général de l'association ANAIS et Madame la Directrice du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services
Wilfried VERNA

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction des politiques territoriales

Identifiant projet : 6344
N° AR1601150008

Arrêté

**COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DU PLAN D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS (PEDMA) D'EURE-ET-LOIR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 541-14 relatif à l'élaboration des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés modifié par la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant la compétence d'élaboration et de révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir du 16 juin 2008 approuvant la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté n°12/086/C du 30 mars 2012 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental des déchets ménagers et assimilés ;

Sur proposition du Directeur général adjoint des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°12/086/C du 30 mars 2012 portant composition de la commission consultative du PEDMA est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan prévue à l'article R541-18 du code de l'environnement est composée de façon suivante :

Au titre de Président de la commission consultative : le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

Au titre de la représentation de l'Etat : le Préfet d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

Au titre de la représentation de la Région : le Président du Conseil régional ou son représentant.

Au titre des représentants du Conseil général désignés par ce dernier : 4 membres.

Au titre des représentants des communes et de leurs groupements désignés par l'association des maires d'Eure-et-Loir : 11 membres ;

Au titre des chefs des services déconcentrés de l'Etat désignés par le Préfet : 3 membres ;

Au titre de l'Agence régionale de santé : 1 membre ;

Au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : 1 membre ;

Au titre des chambres consulaires : 3 membres ;

Au titre des représentants des organisations professionnelles : 2 membres ;

Au titre des représentants des organismes agréés : 3 membres ;

Au titre des représentants des associations agréées de protection de l'environnement : 2 membres ;

Au titre des représentants des associations agréées de consommateurs : 2 membres.

ARTICLE 3 :

La commission consultative peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne ressource qu'elle souhaiterait associer à ses travaux.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission consultative est assuré par la Direction générale adjointe des territoires (Direction des politiques territoriales) du Conseil général.

ARTICLE 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint des territoires et le Directeur des politiques territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 16 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services adjoint
Sarah BELLIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction des routes

Identifiant projet : 6362
N° AR1601150009

Arrêté

**INTERDISANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DE
TOUT VÉHICULE SUR LA RD 28, DU PR 34+600 AU PR
35+030, À BERCHÈRES-LES-PIERRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R131-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que la constitution des accotements de la route départementale n° 28, et notamment la résistance de ceux-ci, ne permet pas l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la RD 28 du PR 34+600 au PR 35+030, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de BERCHERES-LES-PIERRES.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général

Le Directeur général des services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de BERCHERES-LES-PIERRES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 16 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6296
N° AR2001150010

Arrêté

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA MECS NOTRE-DAME GÉRÉE PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- en son article L312-1,
- en ses articles R 313-1 à 8 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ou privés,
- en ses articles L 313-11 à 14 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu les lois de décentralisation n°82-213 du 2 mars 1982, n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-118.6 du 29 décembre 1982 relatives à la répartition des compétences entre les collectivités, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil général au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la région centre,

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 16 février 2009,

Vu l'arrêté n°09/187/C du 25/06/2009 portant renouvellement d'autorisation,

Vu la visite de conformité du 15/10/2013,

Vu la visite de conformité du 27/11/2014 relative au pôle « mineurs étrangers isolés »,

Vu la visite de conformité du 16/12/2014 relative au pôle « accueil de jour »,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation délivrée le 25 juin 2009 à la Fondation d'Auteuil pour la Maison d'Enfants à Caractère Social, dispositif Notre-Dame, Château des Vaux, située sur la commune de Saint Maurice Saint Germain est modifiée de la façon suivante :

- 311 places d'hébergement permanent pour des garçons et des filles de 6 à 21 ans,
- 12 places d'accueil de jour pour des garçons et des filles de 11 à 18 ans.
- 20 places d'hébergement pour des garçons et des filles « mineurs étrangers isolés » de 16 à 18 ans.

Article 2 :

La localisation des places est la suivante :

Pour l'hébergement :

- **MECS Notre Dame des Vaux : 80 places**
 - Château des Vaux 28240 St Maurice St Germain

- **MECS Notre Dame de Fatima : 87 places**
 - 10 rue de Verneuil 28240 La Loupe
 - 10 place Casimir Petit Jouvét 28240 La Loupe
 - 9 Ter rue de Chateaudun 28240 La Loupe
 - Rue de l'Eglise 28240 La Loupe
 - 8 rue de Normandie 28240 La Loupe
 - 28 rue Pierre Gauquelin 28240 La Loupe
 - Foyer Pyramide : Château des Vaux 28240 St Maurice St Germain

- **MECS Notre Dame d'Avenir : 58 places**
 - Château des Vaux 28240 St Maurice St Germain

- **MECS Notre Dame du Thieulin : 86 places**
 - Rue de la Guérinière 28240 Le Thieulin
 - La Grenouillère - Lieu dit Les Pentes 28240 Belhomert
 - 5 bis rue de la Croix Jumelin 28000 Chartres

Pour l'accueil de jour :

- **La Hanuchette : 12 places**
 - La Couronne - 28240 St Maurice St Germain

Pour le pôle mineur étranger isolé :

- **Le Hameau : 15 places**
 - Château des Vaux 28240 St Maurice St Germain
- **Appartements : 5 places**

Article 3 :

Le Relais d'Accompagnement Personnalisé reste autorisé pour un fonctionnement de 30 places pour des garçons et des filles jusqu'à 21 ans localisées au 1 allée des Hauts Perrons 28000 Chartres.

Article 4 :

L'Internat éducatif et scolaire reste autorisé pour un fonctionnement de 244 places pour des garçons et des filles à partir de 6 ans.

Article 5 :

Les autorisations sont délivrées pour une durée de 15 ans à compter du 25 juin 2009. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 :

Le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 20 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services adjoint
SARAH BELLIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 6409
N° AR3001150011

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2015 EHPAD BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 20 octobre 2014 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 et de son renouvellement en date du 4 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la rose des vents » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval au titre de l'exercice 2015 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	967 148,89 €	606 250,00 €
Titre II Dépenses à caractère médical (compte 6112 sous-traitance médico-social)	17 250,00 €	0,00 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	1 080 545,77 €	123 027,15 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	829 284,23 €	688,31 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 894 228,89 €	729 965,46 €
Déficit antérieur		23 696,00 €
TOTAL	2 894 228,89 €	753 661,46 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Produits afférents à la dépendance		731 603,55 €
Titre III Produits de l'hébergement	2 524 871,89 €	
Titre IV Autres produits	369 357,00 €	22 057,91 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 894 228,89 €	753 661,46 €
Excédent antérieur		
TOTAL	2 894 228,89 €	753 661,46 €

Article 2 :

Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} février 2015 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2015 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la rose des vents » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	56,03 €
Tarif modulés Chambre à 2 lits Chambre à 1 lit	53,95 € 56,75 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	72,47 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	18,68 €
Tarif dépendance GIR 3-4	11,86 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,03 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2015 afférente à la dépendance de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la rose des vents » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval est arrêté à 423 041,22 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 30 janvier 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général des services adjoint,
Sarah BELLIER

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS JANVIER 2015

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BLOTTIN	Julie	Infirmière soins généraux cl. sup.	ASPH-espace seniors Drouais
RICHARD	Emilie	Infirmière soins généraux cl. normale	PMI-Châteaudun
DOUTEAU-POIROUX	Amandine	Puéricultrice cl. normale	PMI
RICHARD	Nathalie	Adjoint technique 2 ^{ème} cl. des EE	Collège Pierre Brossolette – Nogent le Rotrou
SADDAR	Ludivine	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl.	Routes
STIENNE	Marc	Rédacteur	ASPH

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
SALIN-BOUCHER	Virginie	Technicien ppal 1 ^{ère} cl.	Subdivision du Perche	Subdivision du Drouais
COIRON	Monique	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	PMI	Thymerais
PERDEREAU	Christophe	Ingénieur en chef cl. normale	Aménagement et environnement	PMI-C4
TABOUY	Marie-Pascale	Médecin hors classe	PMI-C3	DGAT PMI-Nogent le Rotrou et C2

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
ANSEAUME	Isabelle	Adjoint administrative ppal 1 ^{ère} cl.	Parc départemental
AOUSTIN	Yann	Bibliothécaire	BDEL
BERNARDIN	Nicole	Attaché ppal	Foncier
BOUFFARD	Marie-Claire	Attaché ppal	Action sociale – Châteaudun
CLEMENT	Michèle	Puéricultrice cl. sup	PMI – D1-D2
DAUBIN	Thierry	Technicien ppal 1 ^{ère} cl.	Subdivision du Drouais Thymerais
GIRARD	Sylvie	Médecin hors classe	PMI – Nogent le Rotrou
HEMON	Henri	Ouvrier professionnel qualifié - FPH	CDE
MASSEAU	Marina	Attaché ppal	Aides aux communes
VERNA	Wilfried	Directeur général des services	DGS
BOULY	Séverine	Ingénieur ppal	Politiques territoriales
LOUSSERT	Sébastien	Adjoint technique 2 ^{ème} cl. des EE	Collège Pierre Brossolette – Nogent le Rotrou
AGEORGES	lydie	Assistant socio-éducatif ppal	ASE - Châteaudun